



RÈGLEMENT ET FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le service est un service public facultatif assuré par les agents de la commune de Saint Mars d'Outillé sous la responsabilité du Maire. L'élaboration des repas est assurée par un prestataire de service choisi par la mairie et sont validés par une diététicienne. Un repas équilibré est proposé aux enfants. Les menus sont établis pour une durée de « vacances à vacances » et consultables sur le site de la Mairie. Le service fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les jours de fréquentation sont laissés aux choix des parents avec une inscription à l'aide du portail famille (voir site internet de la mairie). La présence de l'enfant implique la prise de repas fourni par la restauration, seul un PAI (Projet d'Aide Individualisé) validé par le médecin scolaire, autorise la famille à fournir tout ou partie du repas. Un repas adapté en raison de pratiques religieuses est également possible dans la mesure où la demande a été faite auprès de Maryline Maillard lors de l'inscription. Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de la restauration scolaire, sauf pour l'administration de médicaments auprès de leur enfant.

Conditions d'inscription

Avoir réglé toutes les factures de l'année précédente.
Avoir retourné le dossier d'inscription complet et signé.

Absences et annulation

Toute absence doit être signalée 48 heures avant à la Mairie (0243427438 ou pendant les horaires d'ouverture au public ou par mail). Passé ce délai, le repas sera facturé dans la mesure où les repas sont commandés et facturés à la commune.

Absence le	Prévenir au plus tard le
Lundi et/ou mardi	Vendredi de la semaine précédente avant 17h
Jeudi	Mardi de la semaine en cours avant 17h
Vendredi	Mercredi avant 12h

Ces absences doivent et devront rester exceptionnelles afin de ne pas mettre en danger la pérennité du service. Le remboursement des frais de cantine ne pourra intervenir que dans le cas suivant : en cas d'absence pour cause de maladie qui engage l'absence de l'enfant à l'école si un message a été laissé jusqu'au jour même de l'absence avant 8h00 sur le portable de la périscolaire (0749056985) ou sur présentation d'un certificat médical.

Tarifs

Le prix d'un déjeuner est fixé à 3,48€ par enfant et 5,54€ par adulte. Ce prix est révisable chaque année par délibération du conseil municipal pour la rentrée suivante.

Une majoration de 50% sera facturée pour tout repas pris par un enfant ou adulte non inscrit.

Le règlement s'effectue directement auprès de la trésorerie d'Ecommoy dès la réception de la facture ou par prélèvement automatique.

Seuls les cas suivants donnent lieu à une exonération sur la facture :

- les sorties scolaires lorsque le repas est fourni par les parents, et les courts séjours scolaires
- un mouvement de grève des enseignants entraînant la fermeture de l'école et du restaurant scolaire
- le non remplacement d'un enseignant absent entraînant une absence de l'enfant
- le PAI pour lequel la famille fournit le repas complet

Discipline

Les enfants doivent avoir une conduite respectueuse entre eux, à l'égard du personnel, des locaux et du matériel. Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue sera signalé à la famille par le dispositif du permis. Toute faute grave donne lieu à un avertissement écrit à la famille. En cas de récurrence une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Toute dégradation volontaire du matériel entraîne l'obligation pour les responsables légaux de supporter le coût de remplacement.

Fait à Saint Mars d'Outillé, le 02 Octobre 2020

Le Maire
Laurent TAUPIN

